

A.M. CONSEIL

Société anonyme au capital de F 10 000 000

Siège social : 7, avenue George V, 75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 381 449 818

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

- 9 AOÛT 1995

h2636

□□□□□□□□

91 3 4736

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
le quinze juin,
à onze heures,

les actionnaires de la société anonyme A.M. CONSEIL se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, suivant convocation faite par le conseil d'administration par lettre adressée à chacun des actionnaires le 29 mai 1995.

Le commissaire aux comptes a été dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 mai 1995.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

M. Alain MINC préside la réunion en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Mmes Sophie MINC et Francine BOISROND représentant, tant par elles-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelées comme scrutateurs et M. Antoine COURTEAULT assure le secrétariat.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que 10 actionnaires sont présents ou représentés, réunissant 9 752 actions et droits de vote sur les 10 000 existants. En conséquence, l'assemblée réunit le quorum requis pour délibérer des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- rapport du conseil d'administration,
- rapports du commissaire aux comptes,
- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 1994,
- affectation du résultat,
- quitus aux administrateurs,
- conventions réglementées,
- nomination du cabinet ACL Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- nomination de M. Claude MILLARD en qualité de commissaire aux comptes suppléant,
- pouvoirs.

Puis M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- le double de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires ;
- le double de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- une copie des statuts de la société ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1994 ;
- l'inventaire des valeurs mobilières ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des administrateurs ;
- le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Après ces lectures, le Président ouvre la discussion et répond à toutes les questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion, les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1994 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître pour l'exercice un bénéfice de F 6 365 255.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : affectation du résultat

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 1994 et décide, en conséquence, d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

ORIGINES :		
Bénéfice de l'exercice	F	6 365 255,82
AFFECTATIONS :		
Réserve facultative	F	3 865 255,82
Dividendes	F	2 500 000,00

En conséquence, l'assemblée décide, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1994, de verser aux actionnaires un dividende de F 250 par action, soit F 375 par action avoir fiscal compris, à compter du 16 juin 1995.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée constate que des dividendes de F 1 400 par action (F 2 100 par action avoir fiscal compris), de F 1 420 par action (F 2 130 par action avoir fiscal compris) et de F 320 par action (F 480 par action avoir fiscal compris) avaient été distribués respectivement au titre des exercices 1993, 1992 et 1991, ce dernier exercice correspondant à la première année d'exercice de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : quitus aux administrateurs

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises à autorisation du conseil d'administration en application de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ledit rapport et les opérations qui y sont décrites et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : nomination du cabinet ACL AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de M. Henri AMOUROUX de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer le cabinet ACL AUDIT, 32 rue Guersant - 75017 Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société pour une durée de six exercices qui prendra fin en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : nomination de M. Claude MILLARD en qualité de commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de M. Christian CHAMPION de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer Monsieur Claude MILLARD, villa Montplaisir, route de Bordeaux, 47510 Foulayronnes, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société pour une durée de six exercices qui prendra fin en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : pouvoirs

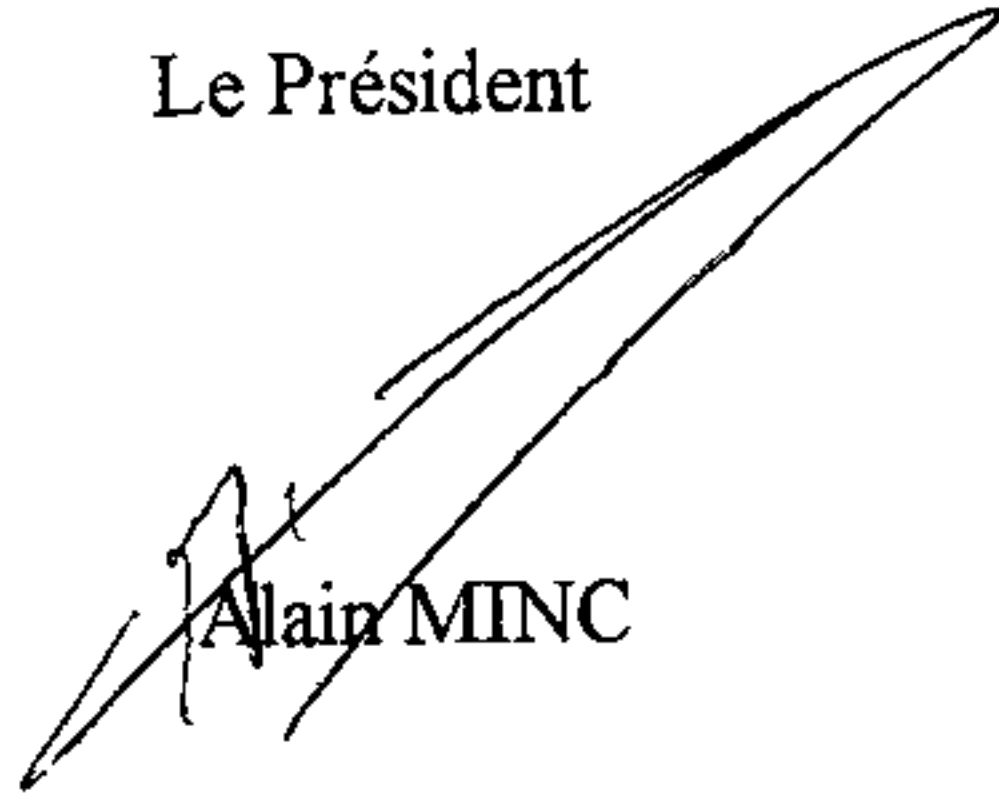
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

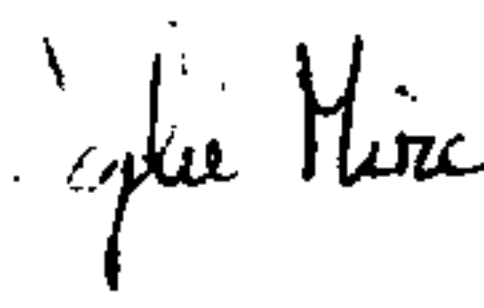
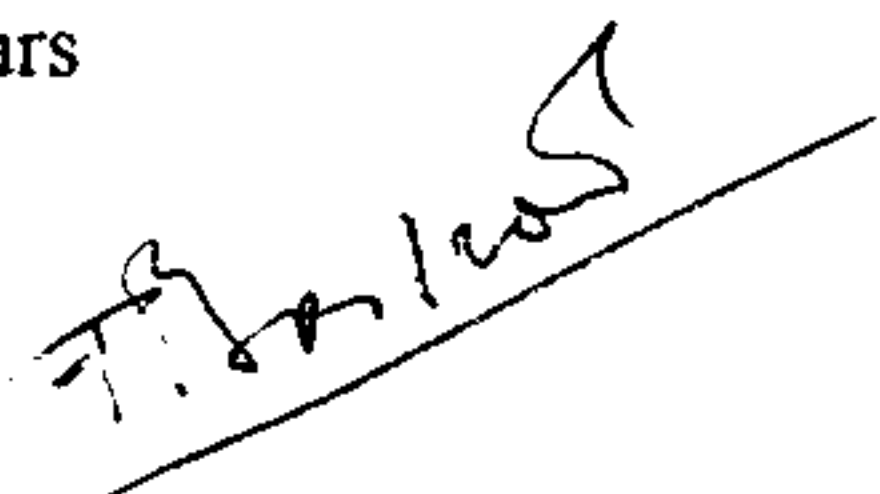
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président


Alain MINC

Les scrutateurs

 
Sophie MINC - Francine BOISROND

Le secrétaire

Antoine COURTEAULT

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**


Antoine COURTEAULT